



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

Délibération n°2023-20 : Mise à jour du forfait mobilité durable

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 25 mars 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 15	Votants : 18
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET Olivier MUSY, Eric MORISSET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Marie GALANO		
Représentés :	Hélène LEVERNIEUX donne pouvoir à Bernard GLEIZE, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Nicolas RICHARD donne pouvoir à M. PAIN		
Absents :	Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Bénédicte ALLENET		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant les modalités d'attributions du forfait mobilités durables,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2022 n°2022-67 relative à la mise en place du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la commune de Vauhallan,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les conditions d'octroi du forfait mobilités durables,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : décide de mettre à jour à compter du 1^{er} janvier 2023 les conditions d'octroi du forfait mobilités durables au bénéfice des agents communaux pour être conforme aux nouvelles conditions fixées par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20230330-2023_20-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Article 2 : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette décision,

Article 3 : que le montant du forfait mobilités durables sera automatiquement révisé en fonction des éventuelles évolutions réglementaires.

 Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallaan